



DECISION

n° 2018-131

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Ce vins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Houteluce Les Salôles
La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognoix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Développement durable - Mise en place du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Conventions avec GEO PLC - Convention de réversion entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres volontaires – Rectificatif sur le montant du versement garanti

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 19 du 26 juillet 2018 approuvant la mise en place du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et en définissant les modalités et notamment son article 6 – alinéa 5,

Considérant l'erreur matérielle intervenue à l'article 6 – alinéa 5 quant au montant garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE et ce, quel que soit le cours du marché,

Décide

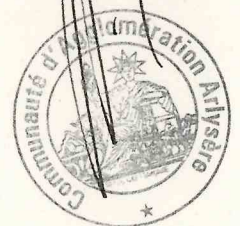
Article 1 : Le versement garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE est fixé à **4,10€ MWh cumac / soit 4 100 € GWh** (et non 4,10 € GWh) et ce, quel que soit le cours du marché

Article 2 : Les autres modalités du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont inchangées tant dans les conventions avec GEO PLC que dans les conventions de réversion entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres volontaires.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, et M. le Responsable du Service Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 octobre 2018

Le Président
Franck LOMBARD



Arlysère agglomération